VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 mars 2023

L'an 2023 et le 08 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Éric BERTHEMY à Michel ODDOS, Gérard LAGARDE à Adriano BALLARIN.

Absent(s) excusé(s) : Laure DEVAUD PINON

A été nommé(e) secrétaire : Christian BEZARD

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

2. DELIBERATION N°2023-06 : Convention pour la participation d'un intervenant extérieur à l'enseignement de cours de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Emilie du Châtelet souhaite renouveler les séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement à l'activité du tennis.

L'établissement confie ainsi la sous-traitance technique et pédagogique de l'activité du tennis au professionnel Camille POLIDORI qui prend en compte le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant au profit des élèves de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3 et propose de signer la convention qui en règle les modalités :

Les élèves de l'école élémentaire bénéficieront de cours de tennis sur les terrains du club de tennis et dans les cours de récréation de l'école Emilie du Châtelet pendant un créneau défini pour l'année 2023 et seront encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

D'AUTORISER le Maire à signer avec Madame Camille POLIDORI, la convention qui définit les modalités de mise à disposition d'un intervenant extérieur pour l'activité tennis.

3. DELIBERATION N°2023-07 : Vote du taux des Taxes Locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la réforme 2023 indiquant que les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019,

Vu la délibération du 01/06/2022 qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

DE MAINTENIR le taux d'imposition de la taxe d'habitation hors résidences principales en valeur 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et ainsi les porter à :

- Taxe habitation hors résidences principales (TH) : **13,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,02 %**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. DELIBERATION N°2023-08 : Fixation de l'amende pour les déjections canines sur le domaine public

Monsieur le Maire informe que la Commune poursuit son combat contre les déjections canines sur l'espace public compte tenu de la recrudescence des incivilités.

La Commune a décidé de mettre en place depuis quelques semaines une action de sensibilisation et de communication aux gestes écocitoyens pour la propreté de notre commune qui est l'affaire de tous au moyen de panneaux d'affichage.

Malgré tout, les trottoirs de notre village sont régulièrement souillés de déjections canines, résultat de nombreuses incivilités.

Monsieur le Maire rappelle que posséder un chien engage son propriétaire à respecter des règles pour que cet animal soit accepté en ville, que le ramassage des déjections est obligatoire (article R633-6 du Code pénal) et que le non-respect à ce devoir doit exposer à une **amende qu'il propose de fixer à 100€**.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté n°2023-P-03-011 interdisant les déjections canines sur le domaine public communal ;

Considérant la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

Considérant l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

DE FIXER le montant du procès-verbal à 100 € suite à la constatation de ces incivilités par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification.

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

5. DELIBERATION N°2023-09 : Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition d'un terrain nu (Chemin des Fours à chaux – ZAC des Fonciaux)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le maire expose au conseil qu'un terrain cadastré AA258 d'une superficie de 1 054 m² et située Chemin des Fours à chaux – ZAC des Fonciaux, est en cours de division. Cette division a pour but de céder une surface d'environ 400 m² à la commune.

Etant ici précisé que la cession aura lieu sans prix en considération de la nature des Biens, des charges et servitudes dont ils sont grevés et du coût que représente son entretien futur.

Et plus généralement aux charges et conditions telles qu'indiquées dans la promesse de vente et la vente à recevoir par Maître Vanessa FOLLIOT, Notaire au sein de la SCP DAMBRE et SORDET, Notaires associés à CRESPIERES (78121) 1A, rue de Moncel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à **l'UNANIMITE :**

DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'acquisition de ce terrain

6. DELIBERATION N°2023-10 : Autorisation à prendre en charge la consommation de l'éclairage public résidence « Parc du Château »

M. le maire expose au conseil que l'éclairage public situé résidence « Parc du Château » est actuellement aux frais de l'ASL. Afin de rester cohérent et équitable envers tous les administrés, le maire propose de prendre en charge le coût de la consommation de l'éclairage public au même titre que pour les autres résidences privées.

Monsieur le maire indique au conseil que le coût de la consommation annuel supporté en 2022 par l'ASL s'élève à 3 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à **l'UNANIMITE :**

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre en charge la consommation de l'éclairage public situé résidence « villas du parc du château »,

DIT que la charge sera inscrite au BP2023, compte 60612

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le Secrétaire de séance,

Christian BEZARD